



**Séance d'Installation
du Conseil Municipal
du 07 septembre 2026**

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 07 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire de Terres-de-Caux.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, LECARON Caroline, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle, LECLAND Nelson, PATTOU Gauthier, TESSON Angeline, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés COUSIN Sophie, HUBY Pascal, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, DALIBERT Sandra, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand.

Absent : CAVELIER Stéphane.

Pouvoir :

<u>Absent</u>	<u>Mandataire</u>
COUSIN Sophie	Evan DUBOC
HUBY Pascal	Gauthier PATTOU
DUJARDIN Stéphane	Julie BAILLE
LECARPENTIER Stéphane	Lise LEPELLETIER
MARC Delphine	Jean-Marc LEBLOND
DAMBRY Frédéric	Dominique LEPRON
DALIBERT Sandra	Cyrielle ROSCHENKO
MAUGER-LAVENU Joëlle	Fabienne GESLAIN
LEROY Bertrand	Patrice VIOLETTE

Secrétaire de séance : TESSON Angéline

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire de Terres-de-Caux.

Madame Angéline Tesson est désignée secrétaire de séance.

Mesdames Charlotte Le Balidec et Fabienne Geslain sont nommées assesseurs.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une délibération relative à l'ordonnancement de la composition du tableau de la commission électorale.

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire commence la séance avec les communications du Maire.

Monsieur le Maire informe de la réception de l'arrêté préfectoral relatif à l'institution des bureaux de vote. Pour la commune de Terres-de-Caux les bureaux sont fixés comme suit :

Terres de Caux – Fauville en Caux	Salle Michèle Pierrot
Terres-de-Caux – Fauville en Caux	La rotonde → Bureau Centralisateur
Terres-de-Caux – Auzouville-Auberbosc	Salle Polyvalente
Terres-de-Caux - Bennetot	Salle Polyvalente
Terres-de-Caux – Bermonville	Salle Polyvalente
Terres-de-Caux – Ricarville	Salle Polyvalente
Terres-de-Caux – Ste Marguerite sur Fauville	Mairie
Terres-de-Caux – Saint Pierre Lavis	Salle Polyvalente

Monsieur le Maire fait état des instances tenues depuis le dernier conseil municipal :

- 30/06 Ecole Luc Ferry : Conseil d'école
UDCCAS 76 : Assemblée générale
- 01/07 Conseil de village de Sainte-Marguerite-sur-Fauville
- 08/07 Commission "Cadre de vie : Utilités et Réseaux »
- 09/07 CDG76 - Conseil d'administration
SPL CinéSeine - Conseil d'administration
Conseil de village de Ricarville
Conseil de village de Bennetot
- 21/07 Caux Seine Agglo : Bureau
- 02/09 Commission "Vivre ensemble"

Monsieur le Maire fait état des évènements et manifestations organisés depuis le dernier conseil municipal :

- 29/06 Critérium
- 07/07 Caux Seine agglo - village jeunesse 12/25 ans
- 13/07 Rassemblement Caux-motos
Cérémonie de remise du diplôme de Maire honoraire à Paule CRAQUELIN & Gilbert LACHEVRE à Rouen par Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de région, préfet de la Seine-maritime
Commémoration de la fête nationale

Madame SINEAU-PATRY souligne l'investissement des pompiers notamment dans les incendies importants cette année. Par ailleurs, Madame SINEAU-PATRY tient à mettre en avant la forte présence des Jeunes Sapeurs-Pompiers et de leurs familles.

- 21/07 Ferme des 5 frères : concert à la ferme
- 30/08 Concours agility "spécial débutant" du centre d'Education Canine Fauvillais
- 01/09 Rentrée scolaire – Etablissements scolaires de Terres-de-Caux
- 02/09 Assemblée générale club de natation artistique Les Océanes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'effondrement survenu le 02 juillet 2026 dans le bassin d'orage de la rue Albert Boivineau.

Monsieur le Maire indique que les premiers sondages révèlent la présence d'une cailloutière et précise que les sondages permettant de circonscrire la cavité sont en cours. A cet effet la collectivité a déposé des demandes de subvention auprès du Département 76 et du Fonds Barnier.

Monsieur Jean-Marc LEBLOND, Maire délégué en charge du Bien Grandir et Bien s'épanouir présente le bilan extrascolaire ainsi que le bilan de la rentrée scolaire 2026/2027.

La présentation est en annexe 1 du présent PV.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions.

2/ DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur Evan DUBOC, adjoint au Maire en charge des finances rapporte une décision du Maire.

- ❖ **Décision 2026-07 en date du 22 avril 2026** : Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime 2026 - Installation de bornes incendie sur les communes déléguées d'Auzouville-Auberbosc et de Saint-Pierre Lavis

Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°26.04.27/98 adoptant le budget primitif 2026 de la commune de Terres de Caux en date du 27/04/2026 et autorisant la fongibilité,
Vu la délibération n°26.04.07/81 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Terres de Caux en date du 27/04/2026,
Vu la demande du SGC d'annuler des titres sur exercices antérieurs, par le compte 673 (chapitre 67)
Vu l'absence de crédits ouverts sur le budget 2026 au chapitre 67,
DECIDE d'utiliser la fongibilité des crédits et d'opérer un virement de crédits du chapitre 011 (article 6042) vers le chapitre 67 (article 673), pour un montant de 1 000 €.

Monsieur le Maire, rapporte les décisions suivantes.

- ❖ **Décision 2026-17 en date du 03 juillet 2026** : Avenant au bail – PLENITUDE

Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2026.03-22/11 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n°2026.03.22/27 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire de Terres-de-Caux et notamment son 5° concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la demande de Monsieur Gilles DUBREUIL représentant la SAS PLENITUDE de passer à un règlement trimestriel à un règlement mensuel,
DECIDE de modifier la périodicité des paiements d'un rythme trimestriel à rythme mensuel.
AUTORISE Monsieur le Maire à signé l'avenant au contrat de bail signé le 3 mai 2018,
DIT que tous les autres termes du contrat de bail restent inchangés

- ❖ **Décision 2026-18 en date du 21 juillet 2026** : Demande de subvention auprès du Fond Barnier - Investigation au niveau d'un effondrement survenu dans un bassin d'infiltration – Rue Albert Boivineau – Parcelle AB 252

Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 22 mars 2026 donnant délégation au Maire,
Considérant l'effondrement survenu le 02 juillet 2026 sur la parcelle AB 252 rue Albert Boivineau,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des investigations afin de lever le risque sur les propriétés alentours et la voirie,
Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention auprès du Fond Barnier à hauteur de 50% des dépenses éligibles dans le cadre des investigations liés à l'effondrement survenu sur la parcelle AB 252.
Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2026.

- ❖ **Décision 2026-19 en date du 23 juillet 2026** : Demande de subvention auprès du Département 76 - Investigation au niveau d'un effondrement survenu dans un bassin d'infiltration – Rue Albert Boivineau – Parcelle AB 252

Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 22 mars 2026 donnant délégation au Maire,
Considérant l'effondrement survenu le 02 juillet 2026 sur la parcelle AB 252 rue Albert Boivineau,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des investigations afin de lever le risque la voirie,
Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de 40% des dépenses éligibles auprès du Département de Seine Maritime dans le cadre des investigations liés à l'effondrement survenu sur la parcelle AB 252.
Article 2 : Les crédits correspondants à l'opération sont inscrits au budget de l'année 2026
Article 3 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2026

Monsieur Evan DUBOC, adjoint au Maire en charge des finances rapporte une décision du Maire.

- ❖ **Décision 2026-20 en date du 03 août 2026** : FNADT 2026 : Création de salles de motricité, d'un ALSH, d'un préau et d'un restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, et notamment son 26°,

Vu le projet de construction de salles de motricité, d'un préau et d'un restaurant scolaire pour les élèves des écoles maternelle Camille Claudel et élémentaires Jean-Loup Chrétien, et d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Fauville-en-Caux – Terres-de-Caux,

Considérant l'éligibilité de ce projet structurant pour la commune au titre des « Actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires (préservation et mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel, grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises) » du FNADT 2026

Vu l'estimation du projet à hauteur de 2 942 716,15€ HT,

Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention d'un montant de 200 000€ soit 6,80% du montant HT de l'opération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2026.

1. GOUVERNANCE

1.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire propose l'arrêt du Procès-Verbal du 29 juin 2026. (*Annexe 1*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 29 juin 2026,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

2 BIEN GRANDIR ET BIEN S'EPANOUIR

2.1 Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) : Approbation du projet ALSH, restaurant scolaire avec plan de financement

Le Rapport est présenté par Monsieur le Maire.

Madame Fabienne Geslain demande quel montant avait été demandé au titre de la DSIL. Monsieur le Maire répond que la demande avait été faite pour le montant maximum accordable.

Monsieur le Maire-adjoint indique que le dossier déposé au titre de la DSIL 2026 n'a pas été retenu dans le cadre de la première programmation DETR – DSIL attribuée en juillet dernier en raison d'un surgel de l'enveloppe intervenu avant les décisions préfectorales. Cette enveloppe s'élevait à 2 549 884€ pour les demandes faites sur le territoire du Département de Seine Maritime. Les informations récoltées précédemment indiquaient que la commune aurait été soutenue par une subvention dont le montant restait non communiqué. Le surgel par le gouvernement de crédits a nécessité un nouvel arbitrage préfectoral et le dossier de Terres-de-Caux n'a pas été lauréat, considérant qu'une subvention DETR avait été obtenue.

Après une saisine du préfet par Monsieur le Maire, il a été proposé à la commune de déposer un dossier au titre du FNADT qui soutient les projets d'investissement en matière d'aménagement du territoire. Ce dernier a été déposé rapidement le 5 août.

Parmi les pièces du dossier, il convient de transmettre, pour le compléter, une délibération approuvant le projet et le plan de financement. C'est l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que la commune s'inscrit pleinement dans une démarche exemplaire de transition politique par la création de la commune nouvelle en 2017 qui a permis de rationaliser les équipements notamment en regroupant les écoles en 3 sites dont une école maternelle unique pour toute la commune nouvelle.

Cette démarche est également environnementale en conciliant développement urbain, préservation des ressources et amélioration du cadre de vie de ses habitants. Cette ambition se traduit par une politique d'aménagement responsable et durable, fondée sur les principes de sobriété foncière et de revitalisation des espaces déjà urbanisés.

Engagée dans les dynamiques nationales de revitalisation territoriale (ORT) et bénéficiaire du programme Petites Villes de Demain, la commune porte une vision de développement équilibré visant à renforcer son attractivité tout en préservant son identité et ses atouts paysagers. Cette stratégie s'appuie notamment sur le renforcement de l'armature urbaine existante à travers la densification maîtrisée des secteurs déjà bâtis, limitant ainsi l'étalement urbain et la consommation de nouveaux espaces naturels.

Consciente de la richesse de son patrimoine naturel et agricole, la commune s'attache à préserver durablement les milieux naturels et les terres cultivées qui participent à la qualité de vie locale, à la biodiversité et à l'économie agricole du territoire. Cette volonté répond aux objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols et d'atteinte de la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à travers l'adoption du PLUi applicable depuis le 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, la collectivité mène une action volontariste en faveur du renouvellement urbain par la résorption des friches. Avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), plusieurs opérations de démolition et de recyclage foncier sont engagées afin de requalifier des sites dégradés, reconquérir des espaces stratégiques et créer de nouvelles opportunités de développement au sein du tissu urbain existant.

À travers ces différentes actions, la commune affirme son engagement en faveur d'un aménagement durable, sobre en foncier et respectueux de l'environnement, tout en répondant aux besoins de logements, de services et d'équipements nécessaires au dynamisme et à l'avenir de son territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction des salles de motricité, d'un préau, d'une cour de récréation pour l'école Camille Claudel mutualisé avec un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la construction d'un restaurant scolaire,

Considérant le programme du projet réalisé sur l'ancienne friche de la caserne des pompiers décliné comme suit :

La création de la restauration scolaire et de l'ALSH pour 589,50 m² comprend :

- *La création d'un hall d'entrée mutualisé, avec l'école maternelle Camille Claudel,*
- *Des salles de motricités mutualisé avec l'ALSH*
- *Un local technique mutualisé*

Un préau et une cour extérieure mutualisée de 1150 m² viennent accompagner cette construction

La restauration scolaire de 457,60 m² disposera des éléments suivants :

- *Deux salles à manger distinctes, pour les enfants de l'école maternelle Camille Claudel et les enfants de l'école élémentaire Jean-Loup Chrétien,*
- *Un espace cuisine compose d'un office, un self (pour les enfants de l'école élémentaire), une laverie, un local de stockage/épicerie, un local a usage de stockage des déchets,*
- *Les locaux du personnel de cuisine : bureau, vestiaires et sanitaires,*
- *Un hall d'entrée distinct avec sanitaires G & F pour les enfants de l'école élémentaire,*

L'ALSH disposera en mutualisation avec l'école maternelle de :

- *Une salle d'activités, avec local de stockage attenant et kitchenette,*
- *Une salle de motricité, attenante la salle d'activités et séparée par une cloison mobile de manière à former un espace modulable,*
- *Les locaux du personnel : bureaux administratifs et salle de réunion,*
- *Des sanitaires G & F, ainsi que des sanitaires adultes H & F.*

Ce grand projet a pour objectif de :

- a) Rationaliser les espaces en regroupant les cantines scolaires (dispersées sur 2 sites distincts sur Fauville-en-Caux,*
- b) Sécuriser les déplacements des enfants par le regroupement des espaces en un lieu situé entre les écoles maternelle et élémentaire sans sortie sur les voies publiques*
- c) Mutualiser les espaces entre la salle de motricité de l'école maternelle et les salles d'activités liées à l'ALSH, ainsi que les espaces extérieurs (préau, cour de récréation / évolution extérieure)*
- d) Lever des indices de cavités n° 134&135*
- e) Reconstruire la ville sur la ville par la démolition d'une friche*

- f) *Poursuivre la continuité pédagogique dans les nouvelles salles de motricité qui seront climatisées et accueillir les personnes fragiles en cas de canicule par la modularité des salles*

Vu le Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire (FNADT) qui apporte le soutien de l'Etat, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire,

Vu le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 €	Subvention FNADT souhaitée	200 000,00 €	6,80%
Etudes	274 015,21 €	328 818,25 €	Aides publiques (1) :		
Travaux	2 655 072,55 €	3 186 087,06 €	Union européenne	0,00 €	0,00%
Matériel	13 628,29 €	16 353,95 €	ETAT hors FNADT : DETR 20%	588 543,21 €	20,00%
Rémunérations	0,00 €	0,00 €	ETAT hors FNADT (à préciser)	0,00 €	
Autres (2 et 3)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
			Région		
			Département	432 000,00 €	14,68%
			EPCI	0,00 €	
			Commune	0,00 €	0,00%
			Autres (2) CAF	500 026,00 €	16,99%
Sous-total :	2 942 716,05 €	3 531 259,26 €	Sous-total :	1 720 569,21 €	58,47%
			Autofinancement		
			Fonds propres	496 146,84 €	16,86%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Recettes prévisionnelles en lien avec le projet	0,00 €	0,00%
			Emprunts CAF à 0% sur 10 ans	726 000,00 €	24,67%
			Crédit-bail	0,00 €	
			Autres (2)	0,00 €	0,00%
TOTAUX	2 942 716,05 €	3 531 259,26 €		2 942 716,05 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 5 abstentions, VALIDE le projet de construction des salles de motricité, d'un préau, d'une cour de récréation pour l'école Camille Claudel mutualisé avec un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la construction d'un restaurant scolaire comprenant :

La création de la restauration scolaire et de l'ALSH pour 589,50 m² comprend :

- *La création d'un hall d'entrée mutualisé, avec l'école maternelle Camille Claudel,*
- *Des salles de motricités mutualisé avec l'ALSH*
- *Un local technique mutualisé*

Un préau et une cour extérieure mutualisée de 1150 m² viennent accompagner cette construction

La restauration scolaire de 457,60 m² disposera des éléments suivants :

- *Deux salles à manger distinctes, pour les enfants de l'école maternelle Camille Claudel et les enfants de l'école élémentaire Jean-Loup Chrétien,*
 - *Un espace cuisine compose d'un office, un self (pour les enfants de l'école élémentaire), une laverie, un local de stockage/épicerie, un local a usage de stockage des déchets,*
 - *Les locaux du personnel de cuisine : bureau, vestiaires et sanitaires,*
 - *Un hall d'entrée distinct avec sanitaires G & F pour les enfants de l'école élémentaire,*
- L'ALSH disposera en mutualisation avec l'école maternelle de :*

- *Une salle d'activités, avec local de stockage attenant et kitchenette,*
- *Une salle de motricité, attenante la salle d'activités et séparée par une cloison mobile de manière à former un espace modulable,*

- Les locaux du personnel : bureaux administratifs et salle de réunion,
- Des sanitaires G & F, ainsi que des sanitaires adultes H & F.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet,

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 €	Subvention FNADT souhaitée	200 000,00 €	6,80%
Etudes	274 015,21 €	328 818,25 €	Aides publiques (1) :		
Travaux	2 655 072,55 €	3 186 087,06 €	Union européenne	0,00 €	0,00%
Matériel	13 628,29 €	16 353,95 €	ETAT hors FNADT : DETR 20%	588 543,21 €	20,00%
Rémunérations	0,00 €	0,00 €	ETAT hors FNADT (à préciser)	0,00 €	
Autres (2 et 3)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
			Région		
			Département	432 000,00 €	14,68%
			EPCI	0,00 €	
			Commune	0,00 €	0,00%
			Autres (2) CAF	500 026,00 €	16,99%
Sous-total :	2 942 716,05 €	3 531 259,26 €	Sous-total :	1 720 569,21 €	58,47%
			Autofinancement		
			Fonds propres	496 146,84 €	16,86%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Recettes prévisionnelles en lien avec le projet	0,00 €	0,00%
			Emprunts CAF à 0% sur 10 ans	726 000,00 €	24,67%
			Crédit-bail	0,00 €	
			Autres (2)	0,00 €	0,00%
TOTAUX	2 942 716,05 €	3 531 259,26 €		2 942 716,05 €	100,00%

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FNADT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Arrivée de Madame Caroline LECARON à 18h50.

Monsieur Patrice VIOLETTE demande l'avancement de l'affaire en justice avec Monsieur et Madame Godefroy.

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire ce jour du Mémoire rendu par l'avocat de la commune afin de le relire avant transmission au tribunal administratif. Monsieur le Maire rappelle que deux affaires sont en cours, la première relative à la contestation du permis de construire auprès du tribunal administratif, la seconde relative à la servitude de passage auprès du tribunal civil.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le permis est légal et que les Godefroy qui reprochent l'absence de contestation ne sont pas intervenus durant le recours des tiers à la publication du permis de construire. Il ajoute que la Commune conteste l'existence d'une servitude que prétendent établir les Godefroy au motif de l'usage qui aurait été fait du passage de Monsieur Lecoutre pour rejoindre le stade de football depuis sa propriété, comme de celui qui est le leur pour assurer le remplissage des cuves au fuel et l'évacuation des déchets verts. Il rappelle à l'assemblée municipale la proposition d'un accord d'accès par la cour de l'école primaire qui a été refusé par les Godefroy. Les affaires sont donc restées pendantes devant les tribunaux.

3. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

3.1 Sécurité – Fourniture, installation, pose et maintenance de systèmes de vidéoprotection – Groupement de commandes avec Caux Seine agglo – Intention d’adhésion au projet de convention constitutive

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Dans le cadre du portage intercommunal en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, Caux Seine agglo accompagne les communes de son territoire dans la mise en place, le déploiement et la supervision des dispositifs de vidéoprotection.

Afin d’assurer la continuité et la pérennité de ce dispositif, Caux Seine agglo envisage la constitution d’un groupement de commandes pour permettre aux communes intéressées de mutualiser leurs besoins, de bénéficier d’une procédure coordonnée et de rechercher des conditions techniques et financières optimisées.

À ce stade, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l’intention de la commune de participer au projet de groupement de commandes, pour pouvoir en tant que de besoin accéder aux commandes nécessaires, notamment pour la maintenance des équipements de vidéo protection, préalablement à l’approbation de la convention constitutive par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo.

L’adhésion définitive de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes fera l’objet d’une délibération ultérieure du Conseil municipal, après approbation de ladite convention par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l’installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;

Considérant l’intérêt pour la commune de participer à une démarche mutualisée en matière de vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- *d’acter l’intention de la commune de Terres-de-Caux de participer au projet de groupement de commandes porté par Caux Seine agglo pour la fourniture, l’installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;*
- *de préciser que l’adhésion définitive de la commune fera l’objet d’une délibération ultérieure du Conseil municipal, après approbation de la convention par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo ;*
- *d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre cette intention d’adhésion à Caux Seine agglo.*

4. FINANCES ET PERFORMANCE

a. Espace de santé, bail à construction : Modification de la durée

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 février 2026, a donné son accord pour la signature d'un bail à construction avec Messieurs SENIORIS et BERNARD, chirurgiens-dentistes, pour une durée initiale de 18 ans. Ce projet s'inscrivait dans le cadre de la réalisation d'un équipement dédié à l'exercice de leur activité professionnelle sur un terrain communal.

Dans le cadre du financement de ce projet, les organismes prêteurs des chirurgiens-dentistes ont formulé la demande que la durée du bail soit portée à 20 ans, afin d'aligner celle-ci sur la durée des emprunts contractés. Cette modification permet ainsi de sécuriser le financement et de garantir la cohérence juridique et financière de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25.12.08/110 en date du 8 décembre 2025,

Vu Le Permis d'Aménager accordé en date du 30 juin 2025 et son modificatif accordé le 22 janvier 2026,

La délibération du 2 février 2026 validant le projet de bail à construction d'une durée de 18 ans et autorisant Monsieur le Maire à signer le bail avec Messieurs SENIORIS et BERNARD, ou la personne morale de leur choix dans laquelle ils seront personnellement associés et dont ils se porteront caution personnelle.

Considérant la demande des organismes bancaires visant à faire coïncider la durée du bail à construction avec celle des emprunts, fixée à 20 ans,

Considérant le projet de bail à construction modifié, dont la durée est désormais fixée à 20 ans, les autres clauses restant inchangées,

Considérant l'avis favorable de France Domaine, consulté en date du 27 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité,

VALIDE le projet de bail à construction d'une durée de 20 ans avec Messieurs SENIORIS et BERNARD, ou la personne morale de leur choix dans laquelle ils seront personnellement associés et dont ils se porteront caution personnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail à construction, dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

b. Attribution d'une aide aux sinistrés des incendies en France

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil de manifester la solidarité de la Commune avec les territoires sinistrés sur la proposition de l'AMF.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique inédite.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Terres-de-Caux tient à apporter son soutien et faire montre de sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Terres-de-Caux contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000€ à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, :

*DECIDE d'apporter un soutien financier en faveur des communes sinistrés par les incendies en France,
CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la somme de 1 000€ auprès de la protection civile,
CHARGE Monsieur le Maire d'informer les services de la protection civile de l'attribution de l'aide,
INSCRIT la dépense à l'article 65748 du Budget 2026,
CHARGE Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,*

c. Budget Principal : Décision modificative n°1

Rapport présenté par Monsieur Evan Duboc, adjoint en charge des finances.

Un effondrement est survenu en date du 02 juillet 2026 sur le bassin d'orage situé dans le lotissement Albert Boivineau. La commune propriétaire de l'ouvrage s'est vue dans l'obligation de circonscrire la cavité et de procéder aux investigations. Dans l'attente du versement des aides de l'Etat, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2026 en date du 27/04/2026,

Considérant que l'opération d'investissement « cavités souterraines », doit être augmentée de 10 000 € pour effectuer des sondages, et que le fonds Barnier va être sollicité pour une prise en charge des dépenses à hauteur de 50%, une DM d'un montant de 10 000 € doit être effectuée en dépenses et en recettes,

Considérant que les études nécessaires aux travaux de l'opération « Espace Santé » doivent être intégrées dans les comptes de travaux, il est nécessaire d'effectuer une opération d'ordre en dépense et en recette à hauteur de 40 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 01 - 255	10 000,00	1321 (13) : Subv. non transf. Etat, - 01 - 255	10 000,00
2151 (041) : Réseaux de voirie - 01	40 000,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	40 000,00
Total dépenses :	50 000,00	Total recettes :	50 000,00

Total dépenses :	50 000,00	Total recettes :	50 000,00
-------------------------	------------------	-------------------------	------------------

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

4/ QUESTIONS DIVERSES

4.1 Autres questions pouvant intervenir avant la séance

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à l'ordonnancement de la commission de la liste électorale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission électorale a été fixée en séance du 07 avril 2026. Toutefois, les services de l'Etat signalent que l'ordre des membres titulaires d'une part, et suppléant d'autre part, doit être conforme à l'ordre du tableau du conseil municipal. Ainsi l'ordre des membres de la commission de la liste électorale doit être modifié en conséquence afin de se mettre en conformité avec l'ordre du tableau.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la délibération 26.04.07/35 fixant la commission de la liste électorale,

Considérant que l'ordre des membres titulaires et suppléants doit être conforme à l'ordre du tableau,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission de Contrôle de la liste électorale

DIT qu'elle sera composée de 5 membres titulaires et suppléants ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant
1 – Delphine Marc	Julie Baille
2 – Frederic Dambry	Lise Lepelletier
3 – Angéline Tesson	Gauthier Pattou
4 – Bertrand Leroy	Patrice Violette
5 –Joelle Mauger Lavenu	Stéphanie Lenoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Monsieur le Maire fait part de son intention de prendre un arrêté nommant Monsieur Jean-Michel Mechin, conseiller municipal délégué, à la fonction d'officier d'état civil pour la célébration d'un mariage conformément aux souhaits des futurs époux et qui sera célébré le 12 septembre 2026. Aucun conseiller municipal ne s'oppose pas à cette intention pour permettre à Monsieur Mechin de recevoir délégation.

4.2 Agenda et évènements

Monsieur le Maire donne information des évènements à venir.

12/09	La Ricarvillaise
15/09	Caux Seine agglo organise le « Truck de l'emploi » Caux Seine agglo - Commission « S'épanouir, accompagner, protéger et se loger » Commission Cadre de vie - sécurité des personnes et des biens
16-17/09	Journée du Patrimoine - Ouverture église Notre Dame de l'Assomption de Fauville-en-Caux
20/09	Team 3C : Le contre la montre et l'épreuve « Gentlemen »
22/09	Caux Seine agglo/ Conseil communautaire
26/09	ASAA - 27ème édition des foulées auzouvillaises
27/09	Elections sénatoriales en préfecture

Monsieur le Maire propose les prochaines dates à confirmer du conseil municipal à savoir :

- Lundi 28 septembre
- Lundi 16 novembre
- Lundi 30 novembre
- Lundi 14 décembre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINEAU-PATRY qui présente la brochure culturelle de la rotonde pour la saison 2026/2027 à venir. Elle précise que les places sont déjà possibles en réservation. Madame Lenoir ajoute que la soirée de présentation de la saison est aussi sur réservation. Madame SINEAU-PATRY la remercie pour cette précision.

Monsieur le Maire rappelle les manifestations organisées à l'occasion d'octobre Rose et présente la nouveauté de cette année, « La Backyard » organisée en collaboration avec la CPTS.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

ANNEXE 1 : Bilan Scolaire et Extrascolaire

Bilan Extrascolaire 2026

Rentrée scolaire 2026/2027



EXTRASCOLAIRE

Bilan centre de loisirs – juillet 2025

↳ Ouverture sur 4 semaines



- Accueil des plus de 6 ans au collège François Villon
- Les – de 6 ans étaient accueillis à l'école Camille Claudel
- 10 animateurs + 1 directeur sur la session
- Taux de remplissage à 91% sur l'ensemble de la session
- Activités PHARES du mois (parc de Bagatelle, journée au lac de Caniel, fête des familles, centre aquatique, ...)

EXTRASCOLAIRE

Bilan Semaine Sportive Ados



16 enfants ont participé à la semaine sportive = taux de remplissage : 100%



TERRES
-DE-
CAUX

7, avec Fauville au coeur

EXTRASCOLAIRE

Bilan Semaine Sportive Ados

7, avec Fauville au coeur


TERRES
-DE-
CAUX



Mini séjour à Clécy



***Des activités tout aussi
riches qu'incroyables
autour de la hauteur***



7, avec Fauville au cœur

RENTRÉE SCOLAIRE

2026/2027



TERRES
-DE-
CAUX

Rentrée scolaire 2026/2027

7, avec Fauville au cœur




TERRES
-DE-
CAUX

EFFECTIFS ECOLES

Effectifs rentrée 2026/2027

ECOLE CAMILLE CLAUDEL : 117 élèves

PS (Mme Fleury)	22
PS/MS (Mme Hauguel)	25
MS (M. Claveau)	23
MS/GS (Mme Schall)	23
GS (Mme Fréger)	24

EFFECTIFS ECOLES

Effectifs rentrée 2026/2027

ECOLE JEAN LOUP CHRETIEN : 123 élèves

CP (Mme Loisel)	19
CE1 (Mme Guérout)	20
CE2 (Mme Lebas)	27
CE2/CM1 (M. Belloncle)	16
CM1/CM2 (Mme Durand)	15
CM2 (Mme Dru)	26

2 places encore disponible dans le dispositif Ulis

7, avec Fauville au coeur



EFFECTIFS ECOLES

Effectifs rentrée 2026/2027

ECOLE LUC FERRY : 87 élèves

CP/CE1(Mme Fortin)	21
CE1/CE2 (Mme Debure)	20
CE2/CM1 (Mme Depuydt & M. Merbah)	23
CM1/CM2 (M. Lefevre)	23

Dont 2 élèves

EFFECTIFS ECOLES

ECOLE PRIVEE Saint Louis

Enfants domiciliés sur Terres-de-Caux

56

Enfants inscrits sur les écoles de Terres-de-Caux non
domiciliés sur les 8 communes

9

Enfants domiciliés sur la commune et inscrits sur une
école extérieure

8

Travaux d'été aux écoles

Ecole Camille Claudel

- Petits travaux répondant aux demandes de la directrice

Ecole Jean Loup Chrétien

- Réfection des sanitaires extérieurs situés dans la cour du bas
- Petits travaux répondant à la demande de la directrice

Ecole Luc Ferry

- Petits travaux répondant à la demande de la directrice



Entretien des espaces verts sur les 3 écoles

7, avec Fauville au cœur



Equipe périscolaire

L'équipe d'animation

16 animateurs + 4 ATSEM + 1 coordinateur



PERISCOLAIRE : la restauration

Effectifs pause méridienne 2026/2027

CAMILLE CLAUDEL : <i>Rotonde</i>	90	➡ 7 animateurs
JEAN LOUP CHRETIEN (2 classes) : <i>Rotonde</i>	30	➡ 2 animateurs
JEAN LOUP CHRETIEN (4 classes) : <i>Salle d'activités</i>	70	➡ 4 animateurs
LUC FERRY : <i>Salle polyvalente Ricarville</i>	81	➡ 5 animateurs
<i>TOTAL</i>	<i>277</i>	➡ 18 animateurs + 1 directeur

**83 % des élèves des écoles sont inscrits sur
notre temps de pause méridienne**

PERISCOLAIRE : accueil matin et soir

Effectifs périscolaires 2026/2027

ACCUEIL MATIN :

3-5 ans	19
6-12 ans	26
Total	45
3 animateurs	

13,5 % des élèves des écoles sont inscrits sur cet accueil

Moyenne égale à l'année précédente

- Mise en place des espaces ludiques (lecture, créatif, jeux de sociétés...)

ACCUEIL SOIR :

3-5 ans	19
6-12 ans	41
Total	60
4 animateurs	

18 % des élèves des écoles sont inscrits sur cet accueil

Moyenne égale à l'année précédente

- Temps de goûter
- Espaces ludiques

PERISCOLAIRE : le Plan Mercredi

Effectifs moyens Plan mercredi 2026/2027

Plan mercredi	
Moyenne matin	Moyenne A-M
25	25
2 animateurs (+1 animateur en fonction des effectifs)	

En attente d'une stabilisation des effectifs.

Programme d'activités mensuel établi avec les enfants

PERISCOLAIRE

83 % des enfants qui fréquentent les écoles de Terres-de-Caux utilisent au moins l'un des accueils périscolaires de la Commune



TERRES
-DE-
CAUX

7, avec Fauville au coeur